

Date de dépôt : 29 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta:
Politique genevoise contre le chômage (1): programme d'emploi
et de formation (PEF), où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La loi en matière de chômage (LMC) distingue plusieurs types de programmes d'emploi et de formation. L'article 6E définit le « programme d'emploi et de formation » (PEF), alors que les articles 39 à 45C s'intéressent au « programme cantonal d'emploi et de formation » (PCEF).

Un programme d'emploi et de formation (PEF) peut prendre deux formes distinctes :

- *un programme d'emploi temporaire fédéral (PETF) de 6 mois à raison de 50 % de travail sur le terrain et 50 % de formation. Le PETF est octroyé par le conseiller en personnel de l'Office cantonal de l'emploi;*
- *un emploi temporaire fédéral individuel (ETFI) de 6 mois sur le terrain octroyé par un conseiller en personnel du Service des mesures cantonales.*

L'activité professionnelle est exercée au sein d'une collectivité publique ou du secteur subventionné. En cas de chômage persistant et sur décision du Conseil d'Etat, le PEF peut être effectué dans le secteur privé.

Durant cette période, la personne au chômage ne touche rien de plus que ses indemnités fédérales. Le coût n'est donc pas assumé par le canton.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner un bilan chiffré et actualisé, année par année, du PEF? A savoir, notamment :

- *le nombre de personnes qui bénéficient ou ont bénéficié du PEF depuis l'entrée en vigueur de la LMC ; respectivement combien en PETF et combien en ETFI ;*
- *le nombre de personnes suivant ou ayant suivi une formation, et avec quel pourcentage de temps ;*
- *le nombre de bénéficiaires du PEF qui ont pu trouver du travail sur le marché ordinaire de l'emploi ;*
- *à combien se montent en moyenne les indemnisations fédérales pour une personne à plein-temps en ETFI ;*
- *le détail et la ventilation des entités (publiques, secteur subventionné, privées) accueillant ou ayant accueilli des bénéficiaires du PEF et pour quel type d'activités.*

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

a) Nombre de personnes en PEF (total sur l'ensemble de l'année)

	2	<u>008</u>	<u>2009</u>
PEF	2	335	2726
dont stages		784	1005
PETF		900	1045
ETFI		651	676

b) Personnes ayant suivi une formation

Toutes les mesures comprennent une part de formation qui varie au cas par cas.

c) Nombre de bénéficiaires ayant retrouvé un emploi

En moyenne 30%, soit 700 en 2008 et 818 en 2009.

d) Indemnisation

Chaque assuré conserve sa pleine indemnité chômage fédérale pendant son PEF. Celle-ci varie au cas par cas, en fonction des revenus qui étaient ceux du chômeur avant sa période de chômage.

e) Ventilation des PEF (ETFI) auprès des entités les accueillant

Effectifs (photo au 31.12)	<u>2008</u>	2	<u>009</u>
Etat	95		75
Régies publiques, EPA et EMS	56		58
Associations	71		45
Communes	<u>9</u>		<u>5</u>
Total	231	1	83

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP